

COVID-19 (SARS-CoV-2) :
Recommandations intérimaires – Mesures à mettre en
place pour les hôtels qui accueilleront des personnes en
isolement volontaire ou obligatoire asymptomatiques)
ou des personnes atteintes de COVID-19 ou sous
investigation qui ne peuvent être isolées à la maison

Groupe de travail sur les mesures populationnelles COVID-19

2 avril 2020
Version 1.0

Sommaire

Contexte	1
Analyse	2
Recommandations	4
Références	6

Contexte

Un certain nombre d'hôtels accueilleront, en collaboration avec le réseau de la santé, des personnes en isolement volontaire ou obligatoire (asymptomatiques) ou des personnes atteintes de COVID-19 ou sous investigation qui ne peuvent être isolées à la maison.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux a demandé au groupe de travail sur les mesures populationnelles de l'Institut national de santé publique du Québec d'émettre des recommandations à appliquer par les patients que par le personnel et les responsables de l'hôtel. Cet avis présente les recommandations du groupe de travail qui ont été rédigées en collaboration avec les groupes en santé au travail, en environnement et en prévention et contrôle des infections.

Recommandations

1. Il faudrait privilégier l'utilisation d'hôtels différents pour les personnes atteintes de la COVID-19 et de celles asymptomatiques en isolement volontaire ou obligatoire. Si c'est impossible, prévoir un circuit différent pour ces personnes (ex. ascenseur dédié).
2. Les usagers seront informés par un professionnel de la santé publique lorsque l'isolement n'est plus nécessaire.
3. Des recommandations intérimaires concernant les travailleurs du secteur de l'hôtellerie ont été publiées par l'INSPQ et plusieurs mesures peuvent être appliquées pour les hôtels qui accueilleront des personnes en isolement ou atteintes de la COVID-19 : <https://www.inspq.qc.ca/publications/2930-travailleurs-hotellerie-covid19>.

1. Mesures à appliquer à titre préventif pour les personnes en isolement volontaire ou obligatoire (personnes asymptomatiques)	
Affichage	Renforcer l'affichage à l'entrée de l'hôtel pour promouvoir l'hygiène des mains et l'étiquette respiratoire. Se référer au document : Notions de base en prévention et contrôle des infections : hygiène et étiquette respiratoire disponible au : https://www.inspq.qc.ca/publications/2439. Outils du MSSS disponibles au : https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000450/ https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000452/
Organisation des lieux physiques	Installer une vitre de plexiglass à l'accueil pour minimiser les contacts entre les membres du personnel et les usagers. Installer des distributeurs de solution hydroalcoolique (SHA) et des stations d'hygiène des mains à l'entrée de l'hôtel et à chaque étage. Se référer aux mesures de prévention en milieu de travail pour plus de détails qui ont été publiées par l'INSPQ au : https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2911-mesures-prevention-milieu-travail-covid19.pdf Et au document pour les travailleurs du secteur de l'hôtellerie pour les mesures recommandées.
Hébergement	Chambre individuelle avec salle de toilette dédiée et porte fermée.
Accueil et prise en charge des usagers	Documentation à l'attention des usagers à remettre à l'arrivée : https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-210-32W.pdf Maintenir une distance de 2 mètres avec les usagers et entre les membres du personnel.
Visiteurs	Aucun visiteur autorisé.
Membres du personnel	Assurer que les membres du personnel connaissent et mettent en œuvre les bonnes pratiques en leur fournissant le matériel, les informations, les références et le support requis par leur travail. Assurer la présence uniquement des travailleurs nécessaires au fonctionnement de l'établissement. Privilégier la stabilité d'une même équipe pour éviter la multiplication des interactions. Rappeler aux travailleurs de ne pas se présenter au travail en présence de fièvre ou de symptômes compatibles avec la COVID-19.

1. Mesures à appliquer à titre préventif pour les personnes en isolement volontaire ou obligatoire (personnes asymptomatiques) (suite)

Membres du personnel (suite)	Appliquer de façon stricte l'exclusion du milieu de travail pour les personnes présentant des symptômes suggestifs de COVID-19. Si un travailleur commence à ressentir des symptômes sur les lieux de travail, avoir une procédure pour permettre de l'isoler dans un local ou de lui faire porter un masque de procédure. Appeler au 1 877 644-4545. Les travailleurs de retour de voyage ne peuvent se présenter au travail dans les 14 jours suivants le retour. Toutes les activités de groupes doivent être annulées. Laver les vêtements portés au travail après chaque journée à l'eau chaude avec le détergent habituel. Se référer aux mesures de prévention en milieu de travail pour plus de détails qui ont été publiées par l'INSPQ au : https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2911-mesures-prevention-milieu-travail-covid19.pdf
Entretien des chambres	Référer au document pour les travailleurs du secteur de l'hôtellerie pour les mesures recommandées concernant l'entretien des chambres. Favoriser que ce soit le client en isolement qui s'occupe de l'entretien et lui fournir le matériel nécessaire.
Services alimentaires	L'usager devrait manger dans sa chambre. Il faut éviter les rassemblements des membres du personnel pour les repas. Ces derniers devraient avoir accès à des repas pour emporter et pouvoir manger dans leur bureau. Si impossible, les membres du personnel doivent respecter une distance de 2 mètres entre eux et réduire si possible la durée du séjour dans les salles à manger. Référer au document pour les travailleurs du secteur de l'hôtellerie pour les mesures recommandées.
Manutention	Référer au document pour les travailleurs du secteur de l'hôtellerie pour les mesures recommandées
Transfert d'un usager pour des soins	La personne ne doit pas se présenter dans une clinique médicale ou un hôpital sans avoir avisé le milieu qu'elle est en isolement volontaire ou obligatoire. Éviter le transport en commun. Si possible, l'usager devrait utiliser sa voiture personnelle. Aviser le 911 de la situation de la personne le cas échéant. Lors d'un retour de l'usager, poursuivre l'application des mesures requises (personne asymptomatique ayant été en contact avec un cas ou de retour de voyage).

2. Mesures additionnelles à appliquer en présence d'une personne sous investigation, un cas probable ou confirmé (personnes symptomatiques)

Usager	Documentation à l'attention des usagers à remettre à l'arrivée : https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002489/ Port du masque en présence de quiconque incluant les membres du personnel à moins de 2 mètres et si l'utilisateur doit quitter la chambre pour des raisons médicales.
Précautions additionnelles	Dans l'éventualité où les membres du personnel entrent en contact à moins de 2 mètres avec des personnes affectées par la COVID-19, des précautions additionnelles contre la transmission gouttelettes/contact dès l'entrée dans la chambre doivent être appliquées : ■ Masque de procédure. ■ Protection oculaire (écran facial ou lunettes protectrices ou masque avec visière intégrée). Les lunettes de prescription ne sont pas considérées comme une protection adéquate. ■ En l'absence de masque de procédure et de protection oculaire, l'utilisation seule d'une visière sans masque pourrait être utilisée si elle couvre le visage au complet et qu'elle est bien ajustée au visage. ■ Blouse à manches longues non stérile, à usage unique et jetable. L'usage d'une blouse lavable peut être envisagé si les blouses jetables ne sont pas disponibles. Prévoir une blouse imperméable si risque de contact avec des liquides biologiques (ex. vomissement) ■ Gants non stériles à usage unique, bien ajustés et devant couvrir les poignets. ■ S'abstenir de se toucher les yeux, le nez ou la bouche avec les mains potentiellement contaminées. ■ S'assurer de la disponibilité des équipements de protection individuelle (ÉPI) en tout temps. ■ Limiter la quantité de matériel qui entre dans la chambre de l'utilisateur. Il est important d'éviter de contaminer les zones adjacentes à la chambre de l'utilisateur au moment du retrait de l'équipement de protection individuelle : ■ Retirer l'ÉPI avant de sortir de la chambre. Les gants, la blouse, la protection oculaire et le masque doivent être retirés dans la chambre juste avant de sortir de la chambre. ■ Procéder à l'hygiène des mains. Se référer aux mesures pour la gestion des cas et des contacts dans les centres d'hébergement et de soins de longue durée pour aînés, qui a été publiées par l'INSPQ au : https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2910-mesures-gestion-cas-contacts-chsld-aines-covid19.pdf
Membres du personnel	Privilégier que les membres du personnel en contact avec ces usagers soient des travailleurs de la santé ayant reçu une formation sur les mesures de prévention et de contrôle des infections.
Entretien des chambres	Ne pas procéder à l'entretien de la chambre et procurer au client le matériel nécessaire pour s'en charger. Référer au document pour les travailleurs du secteur de l'hôtellerie pour les mesures pour l'entretien après le départ du cas ou de la personne sous investigation.
Transfert d'un usager pour des soins	La personne ne doit pas se présenter dans une clinique médicale ou un hôpital sans avoir avisé le milieu qu'elle est une atteinte de la COVID-19 ou qu'elle est présentement sous investigation.

2. Mesures additionnelles à appliquer en présence d'une personne sous investigation, un cas probable ou confirmé (personnes symptomatiques) (suite)

Transfert d'un usager pour des soins	Éviter le transport en commun. Si possible, l'usager devrait utiliser sa voiture personnelle. Aviser le 911 de la situation de la personne le cas échéant. Lors d'un retour de l'usager, poursuivre l'application des mesures requises (personne sous investigation, cas probable ou confirmé).
---	--

L'INSPQ a également produit des fiches sur le comportement du virus SARS-CoV-2 dans l'air intérieur et la ventilation et sur le nettoyage des surfaces, qui peuvent être consultées au besoin :

<https://www.inspq.qc.ca/covid-19/air-interieur-ventilation>

<https://www.inspq.qc.ca/covid-19/nettoyage-surfaces>

Références

COVID-19 : Mesures pour les travailleurs du secteur de l'hôtellerie

<https://www.inspq.qc.ca/publications/2930-travailleurs-hotellerie-covid19>

Notions de base en prévention et contrôle des infections : hygiène et étiquette respiratoires

<https://www.inspq.qc.ca/publications/2439>

Tousser ou éternuer sans contaminer

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-207-01F.pdf>

Je protège les autres ! En cas de fièvre ou de toux je porte un masque

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2012/12-207-03F.pdf>

COVID-19 : Mesures de prévention en milieu de travail : recommandations intérimaires

<https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2911-mesures-prevention-milieu-travail-covid19.pdf>

Recommandations de santé publique Consignes à suivre pour la personne identifiée comme contact d'un cas confirmé de la COVID-19

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-210-32W.pdf>

COVID-19 : Mesures de prévention en milieu de travail : recommandations intérimaires

<https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2911-mesures-prevention-milieu-travail-covid19.pdf>

Recommandations de santé publique Consignes à suivre pour la personne atteinte de la COVID-19 en isolement à la maison

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-210-31W.pdf>

COVID-19 : Mesures pour la gestion des cas et des contacts dans les centres d'hébergement et de soins de longue durée pour aînés : [recommandations intérimaires](#)

<https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2910-mesures-gestion-cas-contacts-chsld-aines-covid19.pdf>

COVID-19 : Air intérieur et ventilation *Environnement intérieur questions-réponses*

<https://www.inspq.qc.ca/covid-19/air-interieur-ventilation>

COVID-19 : Nettoyage de surfaces *Environnement intérieur questions-réponses*

<https://www.inspq.qc.ca/covid-19/nettoyage-surfaces>

COVID-19 (SARS-CoV-2) : Recommandations intérimaires – Mesures à mettre en place pour les hôtels qui accueilleront des personnes en isolement volontaire ou obligatoire asymptomatiques) ou des personnes atteintes de COVID-19 ou sous investigation qui ne peuvent être isolées à la maison

AUTEURS

Marilou Kiely, inf. Ph. D., conseillère scientifique spécialisée
Immunisation et infections nosocomiales,
Direction des risques biologiques et de la santé au travail
Institut national de santé publique du Québec

France Bouchard, infirmière clinicienne
C.R. CHU de Québec-Université Laval

Vladimir Gilca, conseiller scientifique spécialisé
Immunisation et infections nosocomiales
Direction des risques biologiques et de la santé au travail
Institut national de santé publique du Québec

Nadine Sicard, médecin-conseil
Ministère de la Santé et des services sociaux

Chantal Sauvageau, médecin-conseil,
Immunisation et infections nosocomiales
Direction des risques biologiques et de la santé au travail
Institut national de santé publique du Québec

RÉVISEURS

Stéphane Caron, médecin-conseil
Groupe scientifique maternité et travail

Hélène Amyot, conseillère scientifique
Gaétane Pellerin, conseillère scientifique
Immunisation et infections nosocomiales

Direction des risques biologiques et de la santé au travail

Vicky Huppé, conseiller(ère) scientifique,
Évaluation et soutien à la gestion des risques
Direction de la santé environnementale et de la toxicologie
Institut national de santé publique du Québec

SOUS LA COORDINATION DE :

Dominique Grenier, chef d'unité scientifique
Direction des risques biologiques et de la santé au travail

Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF) sur le site Web de l'Institut national de santé publique du Québec au : <http://www.inspq.qc.ca>.

Les reproductions à des fins d'étude privée ou de recherche sont autorisées en vertu de l'article 29 de la Loi sur le droit d'auteur. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php>, ou en écrivant un courriel à : droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca.

Les données contenues dans le document peuvent être citées, à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec (2020)

N° de publication : 2364